

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT # 200-10

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier les normes de superficie et de nombre des garages privés.

ASSEMBLÉE régulière ajournée du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 13 juin 1994, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Gilles Boutin
LES CONSEILLÈRES (ERS)	Monsieur André Béland
	Monsieur Gilles Dussault
	Madame Marielle Gagné
	Monsieur Langis Lapierre
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé par Monsieur le conseiller Richard Lepage à la séance régulière du 6 juin 1994 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-10;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par Monsieur le conseiller André Béland et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-10 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier les normes de superficie et de nombre des garages privés soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier les normes de superficie et de nombre des garages privés.

Article 3.

Le paragraphe a) de l'article 9.3.2 SUPERFICIE ET NOMBRE MAXIMAL DE GARAGE PRIVÉ SÉPARÉ DU BATIMENT PRINCIPAL est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant:

- a) Pour les usages du groupe Habitation (10), un seul garage privé séparé est autorisé par bâtiment principal. La superficie maximale du garage ne doit pas excéder aucune des limites suivantes:
- 75% de la superficie au sol du bâtiment principal;
 - 10% de la superficie du terrain;
 - 60 m2.

Article 4.

Le paragraphe a) de l'article 9.4.2 SUPERFICIE ET NOMBRE MAXIMAL DE GARAGE PRIVÉ ATTENANT AU BATIMENT PRINCIPAL est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant:

- a) Pour les usages du groupe Habitation (10), un seul garage privé attenant au bâtiment principal est autorisé par bâtiment principal. La superficie maximale du garage ne doit pas excéder aucune des limites suivantes:
- 75% de la superficie au sol du bâtiment principal;
 - 10% de la superficie du terrain;
 - 60 m².

Article 5.

L'article 9.6 - NOMBRE TOTAL MAXIMAL DES GARAGES PRIVÉS ET ABRI D'AUTO est abrogée et remplacée par l'article suivant:

Pour un bâtiment principal du groupe Habitation (10), il ne peut jamais y avoir plus que:

- un abri d'auto et un garage séparé;
ou
- un abri d'auto et un garage attenant;
ou
- un garage attenant et un garage séparé.

Aux fins de calcul du nombre maximal, un garage incorporé au bâtiment principal doit être considéré comme un garage attenant ou séparé.

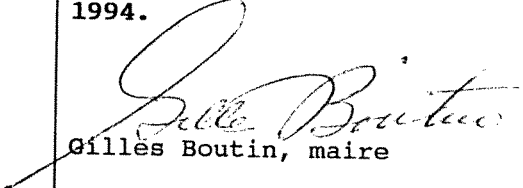
Malgré les dispositions des articles 9.3.2, 9.4.2 et 9.5.2 lorsqu'il existe deux bâtiments accessoires de ce type sur un même terrain, la superficie maximale combinée des deux bâtiments accessoires autorisés ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain.

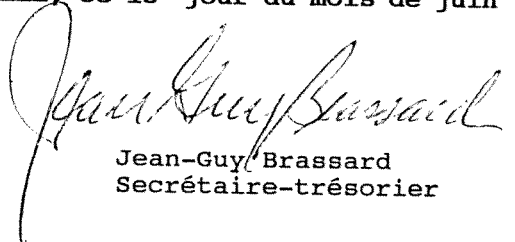
Pour les autres usages il n'y a pas de nombre maximal.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

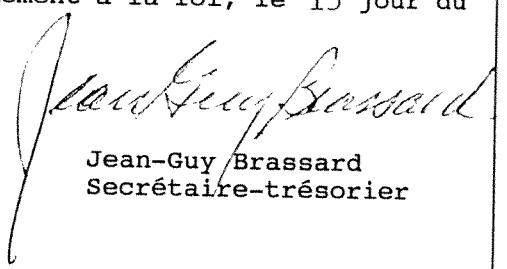
ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 13^e jour du mois de juin 1994.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15 jour du mois de juillet 1994.


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier